

Procès verbal

Le jeudi 19 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame ITURRIA Nathalie.

Secrétaire de la séance : Madame BUSTEAU Chloé

Présents : Monsieur BAJON Raymond Madame BETTONI Myriam Madame BUSTEAU Chloé
Monsieur FROSSARD Paul Monsieur ITURRIA Dominique Madame ITURRIA Nathalie

Représentés : Monsieur CASTANET Thibaut représenté par Monsieur ITURRIA Dominique
Monsieur LAFFITTE Thierry représenté par Monsieur FROSSARD Paul Madame LAMOTHE
Corinne représentée par Monsieur BAJON Raymond Madame RUIZ Anne-Marie représentée par
Madame BETTONI Myriam

Absents et excusés : Monsieur MOULET Arnaud

Ordre du jour :

- Délibération statuts SDE 65,
- Convention et prix camion ambulant de pizzas,
- Demande pose miroir sécurité routière,
- Retour réunion ONF du 12 mai 2025,
- Retour salon des maires
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) (N° DE_011_2025)

M. le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M^{me} le Maire, elle propose de passer aux votes :

Qui est contre ? personne ne réponse

Qui s'abstient ? de nouveau aucune réponse

Qui est pour ? tous les conseillers lève la main.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),

- d'autoriser M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Délibération : adoptée

Délibération portant fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerces ambulants de type food truck, camion pizza et assimilés (N° DE_012_2025)

Le conseil municipal de Nouilhan,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après avoir entendu l'exposé de M^{me} le Maire, elle propose un tarif de 50€ par an et de passer aux votes :

Qui est contre ? personne ne réponse

Qui s'abstient ? de nouveau aucune réponse

Qui est pour ? tous les conseillés lève la main.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter du 1 janvier 2025, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulants de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montants de la redevance

La redevance est fixée comme suit :

- Occupation régulière mensuelle sur un même emplacement pour un tarif de :
 - 50 € / an

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulants, etc.).

Article 5 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération : adoptée

approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (N° DE_010_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

M^{me} le Maire propose de passer aux votes :

Qui est contre ? personne ne réponde

Qui s'abstient ? de nouveau aucune réponse

Qui est pour ? tous les conseillers lève la main.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- *D'approuver la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.*

Délibération : adoptée

Demande pose miroir sécurité routière :

M^{me} le Maire fait lecture du courrier de M. PEYRAS Jean-Pierre exposant la demande de mise en place de miroirs devant chez lui car il manque de visibilité, il les financera lui même. Il en demande l'autorisation par rapport au domaine communal et pour la sécurité routière au 33 et 35 chemin de l'Echez. Pas d'objection de la part des conseillers municipaux.

M^{me} le Maire informe également qu'elle souhaite en mettre au coin de chez M^{me} MIRALLES route de Marmajou et vieux chemin de Maubourguet. Le financement sera pris en charge par la commune et le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Retour réunion ONF du 12 mai 2025 :

M^{me} le Maire informe les conseillers municipaux de la conférence menée avec l'ONF au salon des maires à Tarbes afin d'avoir des subventions supplémentaires pour la gestion des forêts couteuses pour les communes rurales. L'intervention s'est déroulée en même temps que l'inauguration du salon. De ce fait, il y avait peu de monde dans l'auditorium nous permettant d'être entendu de tous. Il a été exposé les problèmes que nous rencontrons pour l'entretien des chênes et une proposition de visite de la chênaie de LAUREDE (40) pour voir leur fonctionnement afin de pouvoir en créer une dans notre canton qui nous permettrait peut être d'avoir plus de subventions et plus de moyens.

Questions diverses :

- M^{me} le Maire fait lecture du courrier et de la délibération du SIAEP Tarbes Nord concernant la prise de compétence de la gestion des assainissements collectifs. Pour la commune de Nouilhan, il s'agit là d'une simple information car nous n'avons pas d'assainissement collectif sur la commune.
- Entretien de la forêt communale, M^{me} le Maire informe les élus que le nettoyage de la plantation de peupliers a été fait par M. FRECHOU Maxime et l'entretien concernant la plantation du mécénat est en cours par la société Sanguinet.
- Terrain de tennis : M^{me} le Maire informe les élus que la réparation et la peinture des poteaux vont être effectués ainsi que le marquage au sol. Nous avons aussi commandé un nouveau filet de tennis à 188.99 €.
- PLUI Adour Madiran va être modifié. Une enquête publique est en cours sur le projet de modification n° 1 ainsi qu'un arrêté mis en place.
- Journal de Nouilhan : un point est fait pour la préparation du Journal dont la couverture, les sujets divers et variés à mettre à l'intérieur.

Madame ITURRIA Nathalie
Président de séance

Madame BUSTEAU Chloé
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Busteau', written in a cursive style.